

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE

N°2022B_12_071

DECISION DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux, le deux décembre à 14h30, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise se sont réunis à la **Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise**, sous la présidence de Monsieur BOSSARD Michel.

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSÉS :

- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : SUIVI TECHNIQUE DES SALLES OMNISPORTS DE BENET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE BENET

Vu la loi n°84-531 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Benet et la Communauté de Communes,

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire :

- D'approuver les termes de la convention pour la mise à disposition des agents suivants, au bénéfice de la Communauté de Communes :

Entretien des locaux (ménage) :

- Monsieur Thierry GUITTON, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe : 520 heures/an.
- Madame Nelly RAULT, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe : 260 heures/an.

Suivi technique – petit entretien de la salle (matériel) :

- Monsieur Teddy MERCIER, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe : 100 heures/an.
- Monsieur Christophe PERRIN, adjoint technique territorial : 100 heures/an.
- Monsieur Éric CHIVIT, ingénieur : 15 heures / an.

La Communauté de Communes indemniserà la commune de Benet du montant de la rémunération, des charges sociales et patronales.

- De l'autoriser à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 12/12/2022 SLO

ID : 085-248500563-20221202-2022B_12_071-DE

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention pour la mise à disposition des agents listés ci-dessus, au bénéfice de la Communauté de Communes pour l'entretien des locaux et le petit entretien des salles omnisports de Benet.

La Communauté de Communes indemniser la commune de Benet du montant de la rémunération, des charges sociales et patronales

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention, telle que jointe en annexe, avec la commune de Benet, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 2 décembre 2022

Le Président,

Michel BOISSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL **POUR LE SUIVI TECHNIQUE DES SALLES OMNISPORTS DE** **BENET**

ENTRE :

La Commune de Benet, représentée par son Maire, Monsieur Daniel DAVID, agissant en vertu d'une délibération n°.....du Conseil Municipal en date du, ci-après désignée « la collectivité employeur » ;

D'UNE PART ET

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, représentée par son Président, Monsieur Michel BOSSARD, agissant en vertu d'une décision n°..... du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2022 ;

D'AUTRE PART.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions de la loi n°84-531 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la commune de Benet met :

- Monsieur Thierry GUITTON, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- Madame Nelly RAULT, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- Monsieur Teddy MERCIER, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- Monsieur Christophe PERRIN, adjoint technique territorial
- Monsieur Éric CHIVIT, ingénieur

À disposition de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par les fonctionnaires mis à disposition

Les agents mentionnés ci-dessus sont mis à disposition pour une durée de 3 ans, en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- Entretien des locaux (ménage) ;
- Suivi technique ;
- Petit entretien de la salle (matériel).

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Les agents mentionnés ci-dessus sont mis à disposition de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4 : Conditions d'emploi des fonctionnaires mis à disposition

Le travail de ces agents est organisé par la commune de Benet dans les conditions suivantes :

- Lieu : sur leur lieu de travail habituel (à la mairie de Benet) ;
- Temps de mise à disposition :

Entretien des locaux (ménage) :

- o Monsieur Thierry GUITTON, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe : 520 heures/an.
- o Madame Nelly RAULT, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe : 260 heures/an.

Suivi technique – petit entretien de la salle (matériel) :

- o Monsieur Teddy MERCIER, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe : 100 heures/an.
- o Monsieur Christophe PERRIN, adjoint technique territorial : 100 heures/an.
- o Monsieur Eric CHIVIT, ingénieur : 15 heures/an.

- Gestion du planning de travail et des congés par la mairie de Benet.

La commune de Benet continue à gérer la situation administrative de ces agents (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

Article 5 : Rémunération des fonctionnaires mis à disposition

La commune de Benet verse aux agents mentionnés ci-dessus, la rémunération correspondant à leurs grades ou à leurs emplois d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ne verse aucun complément de rémunération aux agents, sous réserve des remboursements de frais.

Article 6 : Remboursement de la rémunération

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise remboursera à la commune de Benet le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition.

Ce remboursement sera appelé par la commune de Benet, à la fin de chaque trimestre, par l'émission d'un titre de recette.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités des fonctionnaires mis à disposition

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise transmet un rapport annuel sur l'activité des agents mis à disposition à la commune de Benet.

En cas de faute disciplinaire, la commune de Benet est saisie par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de ces agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- La commune de Benet ;
- La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ;
- Les agents mis à disposition.

Un délai de 2 mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

A l'issue de la mise à disposition, les agents mentionnés ci-dessus sont réintégrés pour la totalité de leur temps de travail dans leur collectivité d'origine.

Article 9 : Jurisdiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 Nantes cedex.

Article 10 : Election de domicile

Pour la commune de Benet : Place de la Mairie – 85490 BENET.

Pour la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : 25 rue de la Gare – Oulmes – 85420 RIVES-D'AUTISE.

Fait à Oulmes, le.....

Pour la commune de Benet,

Pour la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,

Le Maire,

Le Président,

Daniel DAVID

Michel BOSSARD

